

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon
(SAIEMB) - Construction de 90 logements pour étudiants à la Bouloie -
Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement
d'un prêt locatif fongible de 11 700 000 F contracté auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAIEMB envisage de construire un immeuble de 90 logements étudiants à la Bouloie à Besançon.

Par lettre du 27 octobre 1992, M. le Directeur de la SAIEMB nous informe qu'il peut bénéficier d'un prêt locatif fongible de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 11 700 000 F, au taux variable de 5,80 %, d'une durée de 32 ans et sollicite pour celui-ci la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant sollicitée du Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt locatif fongible de 11 700 000 F,

Étant donné que le montant des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie à la SAIEMB, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt au taux de 11 700 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de 11 700 000 F, somme dans laquelle sont inclus les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAIEMB.

M. JACQUEMIN : Concernant le logement des étudiants Monsieur le Maire, nous savons tous que c'est une préoccupation pour notre Ville. Est-ce qu'on pourrait avoir une note récapitulative des actions

entreprises dans le programme 1992 et aussi, ce qui me paraît important, les actions engagées pour l'avenir ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui. On a d'ailleurs des statistiques qu'on avait vues il y a peu de temps. Jacques VUILLEMIN va vous répondre tout de suite mais on peut aussi vous donner le document.

M. VUILLEMIN : Nous faisons le point régulièrement à l'occasion de ma communication sur la rentrée universitaire que je me propose de faire au prochain Conseil Municipal le 14 décembre. A cette occasion je présenterai comme je l'ai fait les autres années, le programme de logements étudiants y compris les logements livrés rentrée 1992 et les logements dont la construction est prévue pour les années à venir. Mais si vous le souhaitez, je peux très bien vous passer des informations avant, il n'y a aucun problème pour cela.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.